

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## Musique - Danse - Art dramatique



## Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	L'organisation des études musicales.....	3
A.	Les disciplines enseignées.....	3
1.	Les disciplines individuelles.....	3
2.	Les disciplines collectives.....	3
3.	Les disciplines d'érudition.....	4
B.	Le cursus.....	4
C.	L'initiation musicale diplômante.....	4
D.	Le premier cycle.....	4
E.	Le second cycle diplômant.....	5
F.	Le parcours personnalisé en second cycle.....	6
G.	Le troisième cycle diplômant.....	6
H.	Le parcours personnalisé en troisième cycle.....	7
III.	L'organisation des études chorégraphiques.....	7
A.	Introduction.....	7
B.	La danse classique.....	7
C.	La danse jazz et la danse contemporaine.....	9
IV.	L'organisation des études théâtrales.....	9

## **I. Introduction**

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal d'Antony est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre.

Service public culturel communautaire, le conservatoire est géré par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) et rattaché à la Direction des Équipements Culturels et Sportifs (DECS).

L'établissement évolue dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le règlement des études précise et définit l'organisation pédagogique du conservatoire en musique, danse et théâtre.

## **II. L'organisation des études musicales**

### **A. Les disciplines enseignées**

#### **1. Les disciplines individuelles**

- Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- Bois : flûte traversière, clarinette, hautbois, basson, saxophone
- Cuivres : trompette, trombone, tuba, cor
- Percussions : percussions, batterie, tambour d'ordonnance
- Musique ancienne : flûte à bec, clavecin
- Harpe, guitare
- Claviers : piano, accordéon
- Musique du monde : cithare vietnamienne
- Voix : chant lyrique
- Jazz : contrebasse jazz, piano jazz

#### **2. Les disciplines collectives**

- Orchestres à cordes : 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles
- Orchestres à vents : 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles
- Chœurs (enfants, adolescents, adultes)
- Orchestre d'harmonie
- Batterie-fanfare
- Musique de chambre
- Atelier d'improvisation
- Ensemble vocal
- Ateliers jazz
- Ensembles de guitare
- Ensembles de musique ancienne
- Atelier d'improvisation jazz
- Atelier de basse continue
- Ensembles de harpe
- Ensembles de flûte traversière
- Ensembles de flûte à bec
- Ensembles de cuivres
- Ensembles de trompette
- Ensembles de clarinette

### 3. Les disciplines d'érudition

- Initiation Musicale
- Formation Musicale
- Harmonie
- Ecriture
- Histoire de la musique
- Analyse
- Culture musicale
- Préparation à l'option musique au bac

## B. Le cursus

Les cursus sont organisés en cycles d'études.

Chaque cycle est une étape importante et déterminante dans l'apprentissage artistique de l'élève et constitue une période pluriannuelle pendant laquelle des objectifs sont définis.

Le cursus est composé de 3 cycles précédés d'un cycle d'initiation musicale :

- 1er cycle : construire la motivation et la méthode de l'élève, approcher et découvrir une pratique artistique et acquérir des réflexes fondamentaux.
- 2nd cycle : développement artistique et musical personnel par la prolongation et l'approfondissement des acquis en vue d'une autonomie de l'élève.
- 3ème cycle : accéder à une pratique autonome, développer un projet artistique personnel, acquérir des connaissances et s'intégrer dans une pratique musicale amateur.

## C. L'initiation musicale diplômant

**Durée du cycle** : de 1 à 3 ans selon l'âge de l'enfant.

- section longue (durée : 3 ans) : pour les élèves âgés de 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- section courte (durée : 2 ans) : pour les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- section très courte (durée : 1 an) : pour les élèves âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

Le cycle d'initiation musicale développe la sensibilité de chacun des élèves par une activité de découverte sensorielle, corporelle et vocale. Au cours de la dernière année de ce cycle et pour les accompagner dans le choix de leur pratique instrumentale, les élèves sont tenus de s'inscrire aux ateliers découverte instrumentale.

## D. Le premier cycle

**Durée du cycle** : de 3 à 5 ans précédés d'une année d'initiation instrumentale (selon l'appréciation du professeur)

Trois cours hebdomadaires sont obligatoires :

- un cours individuel instrumental (30')
- un cours de Formation Musicale (1h à 1h15)
- un cours de pratique collective (1h à 1h30)

#### La formation instrumentale en 1er cycle

Durée : de 3 à 5 ans

Évaluation :

- Contrôle continu
- Examen de fin de cycle : cet examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline instrumentale et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

L'élève a la possibilité de se présenter, sur avis du professeur, à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année ou pour la première fois en 5<sup>ème</sup> et dernière année du cycle.

#### La formation musicale en 1er cycle

Durée : 4 ans

Évaluation :

- Pendant les 3 premières années du cycle : contrôle continu
- Fin de cycle (FC1) : Examen de fin de cycle + contrôle continu

#### La pratique collective

La pratique collective est obligatoire dans le cursus musical au conservatoire.

Évaluation : Contrôle continu

#### Certificat de fin de 1er cycle

Le certificat de fin de 1er cycle est décerné aux élèves qui ont obtenu :

- Instrument : fin de 1er cycle mention B ou TB,
- Formation Musicale : Fin de 1er cycle Mention B ou TB
- Pratiques collectives : assiduité, participation aux projets du conservatoire et contrôle continu de l'enseignant.

## **E. Le second cycle diplômant**

**Durée du cycle** : de 3 à 5 ans

Trois cours hebdomadaires sont **obligatoires** :

- un cours individuel instrumental (35' à 45')
- un cours de Formation Musicale (1h30)
- un cours de pratique collective (1h30 à 2h)

#### La formation instrumentale en 2nd cycle

Durée : de 3 à 5 ans

Évaluation :

- Contrôle continu
- Examen de fin de cycle : cet examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline instrumentale et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

L'élève a la possibilité de se présenter, sur avis du professeur, à l'examen dès la 3<sup>ème</sup> année ou pour la première fois en 5<sup>ème</sup> et dernière année du cycle.

#### La formation musicale en 2nd cycle

Durée : 3 ans

Évaluation :

- 2 premières années : Contrôle continu
- Fin de cycle (BFC2) : Examen de fin de cycle + contrôle continu

#### La pratique collective

La pratique collective est obligatoire dans le cursus musical au conservatoire.

Évaluation : Contrôle continu

#### Le Brevet de fin de 2nd cycle

Le Brevet de fin de 2nd cycle est décerné aux élèves qui ont obtenu :

- Instrument : fin de 2nd cycle mention B ou TB,
- Formation Musicale : Fin de 2nd cycle Mention B ou TB
- Pratiques collectives : assiduité, participation aux projets du conservatoire et contrôle continu de l'enseignant.

## **F. Le parcours personnalisé en second cycle**

Un parcours cohérent et adapté peut être proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent poursuivre un cursus complet.

Ces parcours peuvent être envisagés à partir de la fin du cycle 2 (ou après un premier passage à l'examen de fin de cycle).

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la direction, les enseignants et l'élève.

Ces parcours ont une durée d'un an renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est étudié à chaque fin d'année scolaire : étude de la motivation, assiduité, investissement de l'élève au sein de l'établissement.

## **G. Le troisième cycle diplômant**

**Durée du cycle** : de 1 à 3 ans

Trois cours hebdomadaires sont obligatoires :

- un cours individuel instrumental (50' à 1h)
- un cours de Formation Musicale non obligatoire (2h00)
- un cours de pratique collective (1h30 à 2h)

#### La formation instrumentale en 3<sup>ème</sup> cycle

Durée : de 1 à 3 ans

Évaluation :

- Contrôle continu
- Examen de fin de cycle : cet examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline instrumentale et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

L'élève a la possibilité de se présenter, sur avis du professeur, à l'examen dès la 1<sup>ère</sup> année ou pour la première fois en 3<sup>ème</sup> et dernière année du cycle.

#### La formation musicale en 3<sup>ème</sup> cycle

Durée : 1 an

Évaluation : Examen de fin de cycle (CEM de FM) + contrôle continu

#### La pratique collective

La pratique collective est obligatoire dans le cursus musical au conservatoire.

Évaluation : Contrôle continu

#### Le Certificat d'Études Musicales

Le Certificat d'Études Musicales est décerné aux élèves qui ont obtenu :

- Instrument : fin de 3<sup>ème</sup> cycle mention B ou TB,
- Formation Musicale : Fin de 2nd cycle Mention B ou TB
- Pratiques collectives : assiduité, participation aux projets du conservatoire et contrôle continu de l'enseignant.

Le cursus au conservatoire d'Antony s'arrête au 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique amateur (CEM). Si l'élève souhaite poursuivre son apprentissage au sein de l'établissement, plusieurs choix s'offrent à lui :

- Parcours personnalisé en 3<sup>ème</sup> cycle
- Pratiques collectives seules (pratique amateur)
- Orientation vers un établissement à Rayonnement Départemental ou Régional ayant les Cycles d'Orientation Professionnelle (COP) et délivrant le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM). Des passerelles avec le CRD de Bourg-la-Reine sont en cours d'élaboration.

## **H. Le parcours personnalisé en troisième cycle**

Un parcours cohérent et adapté peut être proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent poursuivre un cursus complet.

Ces parcours peuvent être envisagés à partir de la fin du cycle 2 (ou après un premier passage à l'examen de fin de cycle).

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la direction, les enseignants et l'élève.

Ces parcours ont une durée d'un an renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est étudié à chaque fin d'année scolaire : étude de la motivation, assiduité et investissement de l'élève au sein de l'établissement.

## **III. L'organisation des études chorégraphiques**

### **A. Introduction**

Les études chorégraphiques comprennent la danse classique, la danse jazz et la danse contemporaine.

Pour l'ensemble de ces disciplines et conformément à la législation en vigueur, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au premier cours de l'élève.

### **B. La danse classique**

Seul l'enseignement de la danse classique donne lieu à un cursus organisé en cycles d'étude.

Chaque cycle est une étape importante et déterminante dans l'apprentissage artistique de l'élève et constitue une période pluriannuelle pendant laquelle des objectifs sont définis.

Au cours de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à des spectacles ou représentations de classes, prestations obligatoires et indispensables à sa formation.

Le cursus est composé de 3 cycles précédés d'un cycle d'éveil chorégraphique (élèves âgés de 5 ans révolus) :

- 1er cycle : acquisition des éléments techniques de base, structuration corporelle, développement de l'expression artistique, appréhension les différentes qualités d'intention, de placement et d'exécution, approfondissement des relations au temps et à l'espace.

- 2nd cycle : enrichissement de la technique du langage chorégraphique, des qualités d'exécutions et d'endurance, enrichissement des techniques d'improvisation.
- 3ème cycle : approfondissement et perfectionnement de la technique et de l'expressivité, développement des notions chorégraphiques, découverte des expériences de la création et de la pratique scénique, réalisation de travaux personnels de création, développement de l'endurance.

**Le premier cycle :**

Durée du cycle : de 2 à 4 ans

Organisation : 2 cours hebdomadaires obligatoires (2h à 2h30 hebdomadaires)

Évaluation :

- Contrôle continu
- Examen de fin de cycle : cet examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

Le certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle en danse classique est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention B ou TB à l'examen de fin de cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

**Le second cycle :**

Durée du cycle : de 2 à 4 ans

Organisation : 2 cours hebdomadaires (3h hebdomadaires)

Évaluation :

- Contrôle continu
- Examen de fin de cycle : cet examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

Le Brevet de fin de 2<sup>nd</sup> cycle en danse classique est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention B ou TB à l'examen de fin de cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

**Le troisième cycle :**

Durée du cycle : de 2 à 4 ans

Organisation : 2 cours hebdomadaires (3h hebdomadaires) + Atelier chorégraphique (2h)

Évaluation :

- Contrôle continu
- Examen de fin de cycle : cet examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.



Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention B ou TB à l'examen de fin de cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

### C. La danse jazz et la danse contemporaine

L'enseignement de la danse jazz et de la danse contemporaine au conservatoire n'est pas structuré en cycle.

Les élèves sont regroupés par tranche d'âge et de niveau.

#### Évaluation :

- Évaluations internes : l'ensemble des élèves est évalué chaque année
- Contrôle continu

**Contenu :** acquisition des éléments techniques, structuration corporelle, développement de l'expression artistique, appréhension des différentes qualités d'intention, de placement et d'exécution, approfondissement des relations au temps et à l'espace, techniques d'improvisation, développement des notions chorégraphiques, découverte des expériences de la création et de la pratique scénique, réalisation de travaux personnels de création, développement de l'endurance.

Au cours de sa scolarité, l'élève est tenu de participer à des spectacles ou représentations de classes.

## IV. L'organisation des études théâtrales

Les études théâtrales sont réparties sur trois cycles d'une durée de 1 à 2 ans chacun.

**Age minimum :** 15 ans

**Organisation :** les élèves sont tenus d'assister à un ou deux cours par semaine. Ils sont répartis dans des groupes élaborés par les enseignants en début d'année tous niveaux mêlés.

**Contenu :** histoire du théâtre, exercices pratiques, travail de la voix, improvisation, études de scènes, production spécifique de chaque classe.

Un travail pédagogique transversal est mené par les enseignants afin de porter l'ensemble des élèves d'un même groupe à une représentation finale annuelle pouvant mêler des élèves de tous niveaux.

#### Examen de fin de cycles :

Les passages de fin de 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles se déroulent lors de ces prestations annuelles en présence de membres de jurys extérieurs comédiens et pédagogues de la discipline.

Une mention B ou TB est donnée aux élèves passant dans le cycle supérieur.

Un atelier cinéma est proposé aux élèves désireux de découvrir les bases d'un travail à la caméra, le tournage de films courts, de scènes choisies ou encore d'étudier des séquences filmées.